



Fiche signalétique du 14/5/2019, révision 2 14/5/2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PEINTURE EFFET ZINC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Peinture aerosol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVODIS

4 RUE ANTOINE BECQUEREL 33600 PESSAC - FRANCE

Tél: 0 810 90 10 78 www.novodis.fr

1.4. Personne chargée de la fiche de données de sécurité :

commercial@novodis.fr

1.5. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisation/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

- Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ♦ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- --Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(This mixture is classified H304 Asp.Tox.1. For label elements see section 1.3.3. Annex I CLP)

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:





Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

cyclohexane

acétate de n-butyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 40% - < 50% Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole

REACH No.: 01-2119486557-22, Numéro Index: 649-199-00-9, CAS: 68476-40-4, EC:

270-681-9

2.2/1 Flam. Gas 1 H220

♦ 2.5/L Press. Gas (Liq.) H280

DECLK (CLP)*

>= 30% - < 40% cyclohexane

REACH No.: 01-2119463273-41, Numéro Index: 601-017-00-1, CAS: 110-82-7, EC: 203-806-2

♦ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

♦ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

1 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

1.ZINCO CHIARO/2



- **♦** 3.8/3 STOT SE 3 H336
- 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
- >= 7% < 10% xylène (mixture of isomers)

REACH No.: 01-2119488216-32, Numéro Index: 601-022-00-9, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

- ◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- ♦ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
- 1 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- ◆ 3.8/3 STOT SE 3 H335
- **♦** 3.9/2 STOT RE 2 H373
- 1 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
- >= 3% < 5% acétate de n-butyle

REACH No.: 01-2119485493-29, Numéro Index: 607-025-00-1, CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1

- ♦ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- ◆ 3.8/3 STOT SE 3 H336

EUH066

>= 1% - < 3% Aluminium en poudre (stabilisée)

REACH No.: 01-2119529243-45, Numéro Index: 013-002-00-1, CAS: 7429-90-5, EC: 231-072-3

- 2.12/2 Water-react, 2 H261
- ◆ 2.7/1 Flam. Sol. 1 H228
- >= 1% < 3% Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

REACH No.: 01-2119457273-39, EC: 918-481-9

♦ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

EUH066

>= 0.1% - < 0.25% Hydrocarbons, C9, aromatics

REACH No.: 01-2119455851-35, CAS: 64742-95-6, EC: 918-668-5

- ◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- ◆ 3.8/3 STOT SE 3 H335
- ♦ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
- ◆ 3.8/3 STOT SE 3 H336
- 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

EUH066

*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

1.ZINCO CHIARO/2

Page n. 3 de 15



Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Boitiers aérosols : danger d'exposition en cas de fortes chaleur . Prendre garde aux projections de pièces métalliques . Les aèrosols surchauffés peuvent exploser et propager des incendies. Refroidir à l'eau les emballages fermès exposes au feu .

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.



RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol pour former un mélange explosif avec l'air. Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

UE - TWA(8h): 1000 ppm

ACGIH - TWA(8h): 1000 ppm

cyclohexane - CAS: 110-82-7

UE - TWA(8h): 700 mg/m3, 200 ppm

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - Remarques: CNS impair

MAK - TWA(8h): 700 mg/m3, 200 ppm - STEL: 2800 mg/m3, 800 ppm - Remarques:

SWISS

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr,

CNS impair

MAK - TWA(8h): 435 mg/m3, 100 ppm - STEL: 870 mg/m3, 200 ppm - Remarques: CH -**SWISS**

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr

MAK - TWA(8h): 480 mg/m3, 100 ppm - STEL: 960 mg/m3, 200 ppm - Remarques:

GERMANY

GVI - TWA(8h): 724 mg/m3, 150 ppm - STEL: 966 mg/m3, 200 ppm - Remarques:

CROATIA

VLA - TWA(8h): 724 mg/m3, 150 ppm - STEL: 965 mg/m3, 200 ppm - Remarques:

TLV - TWA(8h): 950 mg/m3 - STEL: 1200 mg/m3 - Remarques: CZECH REPUBLIC

VLEP - TWA(8h): 710 mg/m3, 150 ppm - STEL: 940 mg/m3, 200 ppm - Remarques:

National - TWA(8h): 724 mg/m3, 150 ppm - STEL: 966 mg/m3, 200 ppm - Remarques:

UNITED KINGDOM

MAK - TWA(8h): 480 mg/m3, 100 ppm - STEL: 960 mg/m3, 200 ppm - Remarques:

Aluminium en poudre (stabilisée) - CAS: 7429-90-5



ACGIH - TWA(8h): 1 mg/m3 - Remarques: (R), A4 - Pneumoconiosis, LRT irr,

neurotoxicity

MAK - TWA(8h): 3 mg/m3 - Remarques: SWISS VLA - TWA(8h): 10 mg/m3 - Remarques: SPAIN

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

UE - TWA(8h): 1000 mg/m3

Hydrocarbons, C9, aromatics - CAS: 64742-95-6

ACGIH - TWA(8h): 100 mg/m3, 19 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Travailleur professionnel: 700 mg/m3 - Consommateur: 412 mg/m3 - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2016 mg/kg - Consommateur: 1186 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 700 mg/m3 - Consommateur: 206 mg/m3 - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 59.4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 289 mg/m3 - Travailleur professionnel: 289 mg/m3 -

Consommateur: 174 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 77 mg/m3 - Travailleur professionnel: 77 mg/m3 - Consommateur: 14.8 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets

14.8 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Travailleur industriel: 960 mg/m3 - Travailleur professionnel: 960 mg/m3 -

Consommateur: 859.7 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 480 mg/m3 - Travailleur professionnel: 480 mg/m3 -

Consommateur: 102.34 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 7 mg/kg - Travailleur professionnel: 7 mg/kg - Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Aluminium en poudre (stabilisée) - CAS: 7429-90-5

Travailleur industriel: 3.72 mg/m3 - Travailleur professionnel: 3.72 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 3.72 mg/m3 - Travailleur professionnel: 3.72 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 3.95 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Travailleur industriel: 300 mg/kg - Travailleur professionnel: 300 mg/kg - Consommateur: 300 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Consommateur: 900 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 300 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Hydrocarbons, C9, aromatics - CAS: 64742-95-6

Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 150 mg/m3 - Travailleur professionnel: 150 mg/m3 -



Consommateur: 32 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme,

effets systémiques

Travailleur industriel: 25 mg/kg - Travailleur professionnel: 25 mg/kg - Consommateur: 11

mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC cyclohexane - CAS: 110-82-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.207 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.207 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.627 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.62 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.24 mg/l

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.31 mg/l

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.18mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.981 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0981 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0903 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Aerosol, argent		
Odeur:	Caractèristiqu e		
Seuil d'odeur :	N.A.		
pH:	N.A.		
Point de fusion/	N.A.		



congélation:		
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	
Point éclair:	< 0 °C	
Vitesse d'évaporation :	N.A.	
Inflammabilité (solide, gaz):	<- 60 °C	
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	1.8 ÷ 9.5 % Vol.	
Pression de vapeur:	4.5 bar +/- 0. 5 20 °C	
Densité des vapeurs:	>1 (air=1)	
Densité relative:	0.68 +/- 0.05	
Hydrosolubilité:	Partiel	
Solubilité dans l'huile :	N.A.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	
Température d'auto- inflammabilité :	>400 °C	
Température de décomposition:	N.A.	
Viscosité:	<20.5 mm2/s	
Propriétés explosives:	N.A.	
Propriétés comburantes:	N.A.	

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	N.A.		
Liposolubilité:	N.A.		
Conductibilité:	N.A.		
Pression de deformation:	15 bar		
Pression d'explosion :	16 ÷ 20 bar		
Volatile organic compounds - VOC	596 g/l		



Volatile organic compounds - VOC	87.7 %	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

LIGHT ZINC

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger paraspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

1.ZINCO CHIARO/2



```
a) toxicité aiguë:
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 800000 ppm - Durée: 15MIN
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1442738 mg/m3 - Durée: 15MIN
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1443 mg/l - Durée: 15MIN
            cyclohexane - CAS: 110-82-7
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
                  Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 32880 mg/m3 - Durée: 4h
            xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l - Durée: 4h
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg
                  Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 4200 ml/kg
            acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 10760 mg/kg - Source: OECD 423
                  Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg - Source: OECD 402
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.1 mg/l - Durée: 4h - Source: OECD 403
            Aluminium en poudre (stabilisée) - CAS: 7429-90-5
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 15900 mg/kg
            Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
                  Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l
            Hydrocarbons, C9, aromatics - CAS: 64742-95-6
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6193 mg/m3 - Durée: 4h
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3592 mg/kg
                  Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3160 mg/kg
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
      12.1. Toxicité
            Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
            WGK: 2
      LIGHT ZINC
            Le produit est classé: Aquatic Acute 1 - H400; Aquatic Chronic 1 - H410
      cyclohexane - CAS: 110-82-7
            a) Toxicité aquatique aiguë:
                  Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.9 mg/l - Durée h: 48
                  Point final: EC50 - Espèces: Algues = 3.4 mg/l - Durée h: 72
                  Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.53 mg/l - Durée h: 96
      xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

 a) Toxicité aquatique aiguë:

                  Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24
                  Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96
                  Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73
```

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.57 mg/l - Durée h: 504 Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 1344 acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

1.ZINCO CHIARO/2



Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 44 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 648 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 0.1 mg/l Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.1 mg/l

c) Toxicité pour les bactéries: Point final: EC50 > 100 mg/l

Hydrocarbons, C9, aromatics - CAS: 64742-95-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9.2 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.2 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.9 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable Hydrocarbons, C9, aromatics - CAS: 64742-95-6 Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 83.18

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 15.3

Test: Kow - Coefficient de partition 2.3

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1950
IATA-Numéro ONU: 1950
IMDG-Numéro ONU: 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

1.ZINCO CHIARO/2

Page n. 11 de 15



ADR-Nom d'expédition: **AEROSOLS**

IATA-Nom technique: AEROSOLS, flammable

IMDG-Nom technique: **AEROSOLS**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2 - 5F ADR-Etiquette: 2.1 IATA-Classe: 21 IATA-Etiquette: 2.1 IMDG-Classe: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: IATA-Groupe d'emballage: IMDG-Groupe d'emballage: -

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Code de restriction en tunnel:

ADR-Limited Quantity (LQ): 1 L Forbidden IATA-Avion de passagers: IATA-Avion CARGO: 203

IMDG-Nom technique: **AEROSOLS** F-D S-U **IMDG-EMS**:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP) Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 57

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3a, E1



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole cyclohexane

xylène (mixture of isomers)

acétate de n-butyle

15.3. VOC

Composes organiques volatils - COV = 596 g/l Composes organiques volatils - COV = 87.7 %

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Water-react. 2	2.12/2	Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables, Catégorie 2
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas (Liq.)	2.5/L	Gaz sous pression (Gaz liquéfié)
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Flam. Sol. 1	2.7/1	Matière solide inflammable, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4



Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222+H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de



recherche commun, Commission de la Communauté Européenne PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition -Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.